

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+2 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-trois le 28 septembre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 septembre 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	<i>Procuration</i>	PEYRAZAT Pierre	<i>Procuration</i>
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Yoann MARENDA, Pierre PEYRAZAT (procuration à Gérard ROUMAT), Monique JULIEN (Procuration Bernard BAZINET)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2023-40 Demande de subvention de l'association « SOS Chats Libres »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention émanant de l'association « SOS Chats Libres ».

« L'Association SOS CHATS LIBRES a été créée et déclarée à Périgueux le 18 juin 1993. Régie par la loi du 01 juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, elle est entièrement gérée par des bénévoles et elle est reconnue d'Intérêt Général.

En conformité avec l'article 213-6 de la loi du 06 janvier 1999, elle a pour but de sensibiliser à la misère animale et de faciliter la cohabitation des chats en évitant une prolifération incontrôlée génératrice de nuisances et de tueries.

Son action s'exerce sur toute la Dordogne et depuis ces dernières années, son importance n'a cessé de croître, comptant à ce jour plusieurs centaines d'adhérents.

Sos Chats Libres n'est pas une SPA car elle n'en a pas les structures.

Ce n'est pas non plus une fondation n'en n'ayant pas les budgets, ni une société de services.

C'est une petite équipe de bénévoles qui espère sensibiliser le plus de monde possible à la détresse animale. »

Cette association, ayant dû intervenir plusieurs fois sur le territoire de la commune, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, après en avoir délibéré d'octroyer une subvention de 200 € à l'association « SOS Chats-Libres »

Pour copie conforme en Mairie, le 03 octobre 2023
Au registre sont les signatures
M. Bernard BAZINET
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

